



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

diplômes

Question écrite n° 85733

Texte de la question

M. Bertho Audifax attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la multiplicité de diplômes de 2e et 3e cycle de type maîtrise, doctorat, master émanant de nos plus prestigieuses universités et grandes écoles et ne reposant dans les faits sur aucune justification d'inscription, de cours suivis et d'examens passés. Exhibés par des personnes peu scrupuleuses et dans le but de tromper, ces diplômes, reconnaissances de niveau et/ou attestations, souvent émis par des personnes réellement diplômées par pure complaisance, servent d'équivalences officielles diplômantes et permettent d'accéder à des postes et fonctions que ces personnes n'auraient pu obtenir normalement (vrai également pour les étrangers et de surcroît en toute impunité pour ces derniers quand une réciprocité de diplômes est possible). Ces personnes réalisent alors des économies financières non négligeables (10 000 dollars rien que pour le Canada et par année), un gain de temps allant de deux à cinq ans, bénéficient de promotions fulgurantes créant de véritables préjudices à ceux qui, tout à fait normalement, suivent des cursus officiels sans aborder le problème majeur de l'évidente et bien réelle incompétence sanctionnant ainsi la réputation de l'organisme émetteur français engagé. Aussi, il lui demande de lui faire savoir quels sont les moyens (bureau de vérification des diplômes par exemple, service en ligne sur ministère, gratuit ou payant) et poursuites pénales qui peuvent être mis en place pour mettre un terme à ces pratiques, leur recensement et quel contrôle dans le futur peut être organisé et mis à la disposition du public pour vérifier qu'une personne a bien les diplômes qu'elle prétend avoir acquis et comment.

Données clés

Auteur : [M. Bertho Audifax](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85733

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1448